



## GOLDEN VISA: NOUVEAUX TYPES ET MODÈLES D' "ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT"

Comme nous l'avons annoncé<sup>1</sup>, la Loi n° 63/2015, du 30 juin, qui modifie pour la troisième fois la Loi n° 23/2007, du 4 juillet, portant approbation du régime juridique d'entrée, de séjour, de sortie et d'éloignement de ressortissants de pays tiers du territoire national (RJEPSAETN), a été publiée le 30 juin 2015 au journal officiel de la République portugaise.

Le fait que la nouvelle version du RJEPSAETN étende l'éventail des «Activités d'Investissement» pour tous ceux qui souhaitent obtenir un permis de séjour pour activité d'investissement (ce que l'on appelle les visas Gold) revêt une importance capitale. Par conséquent, il existe dorénavant 7 types d'«Activités d'Investissement» et non plus 3. De surcroît, le législateur a prévu la possibilité de réduire de 20% le montant minimum d'investissement pour 5 des 7 types d'«Activités d'Investissement» qui existent désormais et dans certaines circonstances.

Dans le but (i) d'ouvrir de nouvelles possibilités d'investissement dans les domaines culturel, scientifique et artistique nationaux et dans la réhabilitation du patrimoine existant ; (ii) d'étendre le champ des activités d'investissement à la réhabilitation urbaine et à la participation au capital d'entités financières ; et, enfin, (iii) de procéder à une décentralisation de l'investissement des grands centres urbains moyennant l'octroi de contreparties équitables ; les amendements au RJEPSAETN tendent à confirmer les visas Gold comme un véhicule d'attraction de l'investissement étranger à vocation générale et de capitalisation de nouveaux secteurs d'activité.

*Le fait que la nouvelle version du RJEPSAETN étende les «Activités d'Investissement» pour tous ceux qui souhaitent obtenir un visa Gold revêt une importance capitale.*

### ■ NOUVEAUX TYPES D'«ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT»

#### A) RÉHABILITATION URBAINE

Dans le droit fil de la stratégie de développement urbain promue par les Autorités portugaises, la réhabilitation urbaine fait à présent partie des types d'«Activités d'Investissement» éligibles pour le visa Gold. En effet, les demandeurs qui décident d'acheter des biens immobiliers construits depuis, au moins, 30 ans, ou des biens immobiliers situés dans des zones de réhabilitation urbaine et dans lesquels le demandeur effectue des travaux de réhabilitation pour un **montant global** égal ou supérieur à EUR 350.000,00, sont jugés admissibles pour recevoir un visa Gold.

#### B) SOUTIEN AUX ENTITÉS, PUBLIQUES OU PRIVÉES, AGISSANT DANS LE DOMAINE SCIENTIFIQUE

S'agissant du financement d'activités de recherche et de développement d'institutions publiques ou privées, intégrées dans le système technologique national, le demandeur doit procéder à un transfert de capitaux d'un montant égal ou supérieur à EUR 350.000,00, qui financera ces activités, afin d'être jugé admissible pour recevoir le visa Gold.

<sup>1</sup> La NewsLextter PLMJ à propos du troisième amendement à la Loi n° 23/2007, du 04 juillet, portant approbation du régime juridique d'entrée, de séjour, de sortie et d'éloignement de ressortissants de pays tiers du Territoire national, est disponible sur le site PLMJ [ici](#).

**C) PROMOTION ET FINANCEMENT D'ENTITÉS, D'ACTIVITÉS ET D'ORGANISMES – PUBLICS OU PRIVÉS – QUI EXERCENT DES ACTIVITÉS DE NATURE ARTISTIQUE OU CULTURELLE ET RÉHABILITATION OU RÉCUPÉRATION DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL ET MUNICIPAL**

En ce qui concerne l'activité d'investissement à vocation plus générale pour l'obtention de ce permis de séjour, sont également jugés admissibles pour recevoir le visa Gold tous les demandeurs opérant un transfert de capitaux d'un montant égal ou supérieur à EUR 250.000,00, destiné à l'investissement ou au soutien à la production artistique, à la récupération ou à l'entretien du patrimoine culturel national – par le biais des services de l'administration directe centrale et périphérique, des instituts publics, des entités qui intègrent les entreprises d'État, des fondations publiques, des fondations privées à caractère d'utilité publique, des entités inter-municipales, des entités faisant partie du secteur des entreprises local, des entités associatives municipales et des associations publiques culturelles ayant des compétences dans le domaine de la production artistique.

Parallèlement, les demandeurs qui prennent le parti d'investir dans la récupération ou l'entretien du patrimoine culturel national et municipal, par le biais de l'affectation d'un montant égal ou supérieur à EUR 250.000,00, sont également jugés admissibles pour recevoir un visa Gold.

**D) PARTICIPATION DANS DES ENTITÉS DU SECTEUR FINANCIER**

Considérés utiles pour le tissu national des entreprises, les investissements effectués par le biais de l'acquisition d'unités de participation dans des fonds d'investissement ou de capital risque destinés à capitaliser les petites et moyennes entreprises tenues de présenter leur plan de capitalisation, sont jugés admissibles pour recevoir un visa Gold. À cet effet, les demandeurs doivent effectuer un transfert de capitaux d'un montant égal ou supérieur à EUR 500.000,00, qui servira à acquérir des unités de participation dans lesdits fonds, et les PME présenter un plan de capitalisation viable.

**■ ENCOURAGEMENT DE LA DÉCENTRALISATION: PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS DES ZONES À MOINDRE DENSITÉ DE POPULATION ET CONTREPARTIES**

Afin d'encourager la décentralisation de l'investissement des grands centres urbains, la nouvelle loi dispose que le montant minimum des «Activités d'Investissement» – à l'exception du transfert de capitaux d'un montant égal ou supérieur (i) à EUR 1.000.000,00 ou (ii) à EUR 500.000,00 pour des unités de participation dans des fonds d'investissement ou de capital risque destinés à capitaliser des PME –peut être réduit de 20%, dès lors que ces activités sont réalisées dans des «Territoires à basse densité de population»<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les «Territoires à faible densité de population» sont des territoires administrativement considérés comme NUTS III (sous-régions statistiques qui composent le territoire portugais, notamment en fonction de leur dimension spatiale et démographique) avec moins de 100 habitants par km<sup>2</sup> ou avec un produit interne brut (PIB) par habitant inférieur à 75% par rapport à la moyenne nationale.

**■ AUTRES RÈGLES ET DROITS POUVANT S'AVÉRER IMPORTANTS**

**A) DÉLAIS DE RÉPONSE POUR LES DOSSIERS VISA GOLD:** bien que la prévision des délais dans ce domaine soit, dans la pratique, difficile, le nouveau RJEPSAETN établit à 90 jours et à 60 jours les délais d'octroi et de renouvellement des visas Gold, respectivement.

**B) REGROUPEMENT FAMILIAL DES ENFANTS MAJEURS DES TITULAIRES DE VISA GOLD:** contrairement à ce qui se passait autrefois, et principalement dans les cas où le titulaire du droit au regroupement possède un permis de séjour pour activité d'investissement (Visa Gold), il appert que les enfants majeurs, à la charge du couple ou de l'un des conjoints, qui étudient – au Portugal ou à l'étranger – sont inclus dans la notion légale de «membre de la famille» et que, par conséquent, ils bénéficient d'un permis de séjour à des fins de regroupement familial.

*Afin de promouvoir la décentralisation de l'investissement des grands centres urbains, la nouvelle loi prévoit une réduction de 20% du montant minimum des «Activités d'Investissement», dès lors que ces activités soient réalisées dans des «Territoires à basse densité de population».*

Cette newsletter est destinée à être distribuée aux clients et collaborateurs. L'information fournie est de nature générale et ne vise aucune transaction spécifique. Elle ne peut servir de base à la prise de décision ; l'analyse de cas concrets étant toujours soumise à l'obtention d'un conseil professionnel. Le contenu de cette note informative ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation expresse de l'auteur. Pour de plus amples informations en la matière, veuillez contacter [gvteam@plmj.pt](mailto:gvteam@plmj.pt).